

REGLEMENT DU JEU « Pack Cegid Connections à Madrid »

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement (ci-après le « Règlement ») qui régit votre participation au jeu. En participant au jeu, vous acceptez sans réserve ce présent Règlement.

Article 1. Société organisatrice

La société Cegid, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 410 218 010, dont le siège social est situé : 52 quai Paul Sédallian – 69009 Lyon - France, (ci-après dénommée « la société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Pack Cegid Connections à Madrid** » (ci-après défini le « Jeu »).

Le jeu se déroulera le 16/04/2019, à partir de 8h00 jusqu'au 24/04/2019 à 11h00 (ci-après la « Durée du Jeu »).

Article 2. Conditions de participation au Jeu

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute société, personne morale, ayant souscrit préalablement au déroulement du Jeu une solution Cegid Retail, ci-après les « Clients », y compris les Clients ayant déjà acheté un pack relatif à l'évènement Cegid Connections, se déroulant à Madrid du 15 au 17 mai 2019.

Chaque Client est limité à une seule participation au Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce Jeu sera exclusivement accessible sur le site dédié à l'évènement « Cegid Connections » disponible à l'URL suivante : <https://events.cegid.com/cegid-connections-retail-2019/> (ci-après, le « Site ») et partagé sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn sur les pages suivantes : <https://www.linkedin.com/showcase/cegid-retail> et <https://www.facebook.com/CegidGroup/>.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Facebook ou LinkedIn.

Article 3. Modalités et déroulement du Jeu

Pour jouer, les Clients sont invités à se rendre sur le Site pendant toute la Durée du Jeu

Les Clients peuvent participer au Jeu sous réserve du respect des conditions suivantes :

Le XX/XX/2019, des posts publiés dans le fil de l'actualité de la page Facebook Cegid et sur la page Cegid Retail sur LinkedIn, inviteront les Clients à participer à un tirage au sort pour gagner un « Pack Cegid Connections à Madrid ».

Un pack mis en jeu par le présent Règlement, intitulé « 3 jours/2 nuits », comprend (ci-après, le « Pack ») :

- L'accès et la participation à toutes les conférences, ateliers et espaces de networking proposés ;
- Les repas (incluant exclusivement : pause-café, dîner et soirée du 15 mai ; petit déjeuner, déjeuner, pauses et dîner de gala du 16 mai ; petit-déjeuner, pause et déjeuner du 17 mai)
- L'hébergement en chambre Single pour 2 nuits (du 15 mai au 17 mai) ;
- Le transfert Aller/Retour depuis l'aéroport de Madrid jusqu'à l'hôtel ;
- La visite de Madrid (incluant le transfert en bus Aller/Retour de l'hôtel au centre-ville ; 2 heures de visite à pieds encadrées par un guide et deux dégustations).

Le Pack ne comprend pas :

- Les frais de transport Aller/Retour entre la ville de départ du Client et l'aéroport de Madrid ;
- Les déplacements, en dehors du programme officiel de visite pris en charge par la société Organisatrice.

La participation est ouverte aux Clients le XX/XX/2019 à partir de XXh00 et jusqu'au XX/XX/2019 à XXh00.

Afin de participer le Client doit cliquer sur l'hyperlien accessible sur le Site et remplir le formulaire d'inscription en indiquant :

- son nom et son prénom ;
- le nom de son entreprise ;
- son adresse électronique ;
- l'adresse postale de son entreprise.

Et cliquer sur le bouton « Envoyer ».

Le tirage au sort du gagnant du Jeu sera effectué le 24/04/2019 (ci-après le « Gagnant »). Une fois le Gagnant tiré au sort, la société Organisatrice prendra contact avec ledit Gagnant dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort (ci-après, le « Délai de contact »).

Il est entendu que pour pouvoir participer au Jeu, le Client doit cocher la case attestant qu'il a pris connaissance du présent Règlement et en a accepté les termes.

Toute indication erronée dans le formulaire d'inscription, notamment **une identité ou adresse fausse ou incomplète**, entrainera l'annulation de la participation et sera susceptible de donner lieu à des poursuites. Le participant autorise la société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications concernant son identité, ses adresses postales et email.

Le participant doit également accepter la demande de permission de Facebook d'accéder à certaines de ses informations personnelles (définies selon les options de confidentialité du participant en tant qu'utilisateur Facebook, ainsi que selon toutes autres conditions applicables à l'utilisation de Facebook).

Une fois sa participation validée, le participant est libre de partager la publication dédiée sur le mur de son profil Facebook.

Chaque participant au Jeu reconnaît et accepte engager, au titre de sa participation au Jeu, uniquement et exclusivement le Client, et non lui-même, en tant que personne physique.

Article 4. Désignation du Gagnant et dotations

Le Gagnant recevra un email de la société Organisatrice, à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription au Jeu, dans le Délai de contact. Ce courrier électronique l'informerá du gain du Pack et lui indiquera les modalités d'obtention du Pack.

S'il s'avère que le Gagnant ait déjà acheté un pack pour participer à l'évènement « Cegid Connections » à Madrid du 15 au 17 mai 2019, sa dotation sera un avoir correspondant, auprès de la société Organisatrice pour le prochain évènement organisé par la BU Retail spécifiquement.

La dotation n'est ni échangeable ni remboursable auprès de la société Organisatrice et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, la dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant.

La société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment la dotation proposée par un lot d'une valeur équivalente; supérieure et de caractéristiques proches.

La société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot, y compris un Pack, au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ou de façon lisible les informations requises dans le formulaire d'inscription, ou bien s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 5. Données à caractère personnel

La participation au Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société Organisatrice pour la gestion du Jeu et l'envoi de la dotation au Gagnant.

La société Organisatrice s'engage à ne pas conserver les données collectées à l'issue du Jeu.

Les conditions de traitement des données personnelles collectées auprès de chaque participant sont contenues dans la Politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.cegid.com/fr/politique-de-confidentialite/>.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit à l'effacement ou à la limitation du traitement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 6. Responsabilité

La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses postale et/ou email pour l'attribution d'une dotation à un participant.

La société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou que le participant n'a pas respecté une quelconque disposition du Règlement, la société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

La société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du site Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent. La société Organisatrice en informera les Clients par tous moyens. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance de la dotation gagnée.

Tout participant, représentant du Client, est expressément tenu, préalablement à toute participation au Jeu, de procéder à tous les contrôles et vérifications utiles, relatifs à sa participation, au sein de sa société, et notamment la conformité du Jeu et de toute participation par rapport aux dispositions éthiques et compliance en vigueur chez le Client.

Article 7. Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos ou dénomination sociale figurant sur le Site sont la propriété exclusive de la société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord écrit préalable de la société Organisatrice. De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord écrit préalable de la société Organisatrice.

Article 8. Remboursement

La société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Client qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu précité.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 0,22 centimes d'euros par demande. Ceci correspond à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pour une participation.

La demande de remboursement de la participation au Jeu est limitée à une par Client (même nom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (20g) et adressée à Cegid
- indiquer le nom, prénom, et adresse postale du participant ;
- indiquer les date, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site clairement soulignée ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC.
- parvenir à la société Organisatrice dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (date de facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la société Organisatrice, au tarif lent en vigueur (20g), sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euros le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, dans les 60 jours de la réception de la demande complète, après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès [au Site](#) sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9. Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté à tout moment sur la Page Cegid Facebook à l'hyperlien prévu à cet effet (sur le post en couverture de la page Cegid Facebook) et sur chaque formulaire de réponse, pendant toute la Durée du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la Durée du Jeu par courrier envoyé à l'adresse suivante sous pli suffisamment affranchi : Cegid - Jeu « Pack Cegid Connections à Madrid » - Service Communication, 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (20 grammes), sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier, accompagnée d'un IBAN/BIC. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la société Organisatrice, par publication d'une annonce en ligne sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit Règlement.

Article 10. Droit applicable - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la société Organisatrice. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée par écrit uniquement, et en français, à :

Cegid
Service Communication
52 quai Paul Sédallian
69009 LYON